



Commune de Bagnes  
Service des constructions  
Route de Clouchèvre 30  
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06  
Fax 027 / 777 11 01  
[www.bagnes.ch](http://www.bagnes.ch)

## Directive communale

### Petites constructions

#### Généralités

Références légales concernant les petites constructions :

- Arts. 6 et 8 de la Loi sur les constructions / Art 7 de l'Ordonnance
- Art 86, al d, et art 97, al c, du RCCZ.

Les petites constructions préfabriquées, telles qu'on les trouve dans les commerces de grande surface, ne sont pas tolérées en zone village (V1–V2–V3) et touristique (T1–T2–T3–T4). Pour celles faites sur mesure, les matériaux de façades et de couverture doivent reprendre les mêmes caractéristiques que l'environnement bâti.

Pour les petites constructions accolées (annexes) à un bâtiment, les appentis (toitures à un pan) sont acceptés. L'orientation et la pente du toit, selon le RCCZ, doivent être respectées.

Pour les petites constructions isolées (non annexées, indépendantes), la toiture à deux pans, respectant les prescriptions réglementaires, est exigée.

#### Jusqu'à 6m<sup>2</sup>

- N'est pas soumise à l'enquête publique mais soumise à autorisation de construire.
- Distance de 2m au fond voisin et pas de contrainte au bâtiment principal.

#### De 6m<sup>2</sup> à 10m<sup>2</sup>

- Est soumise à l'enquête publique.
- Distance avec les bâtiments sur le même fond de 4m.
- Distance de 2m au fond voisin.

#### Dès 10m<sup>2</sup>

- N'est plus considérée comme une petite construction.

#### Construction de chenils

- Les chenils sont des petites constructions et sont soumis à enquête publique.
- Les demandes doivent être transmises à l'Office vétérinaire cantonal pour préavis.
- Les directives cantonales pour la détention en chenil doivent être respectées, notamment :
  - o Dimensions minimales (surface, hauteur).
  - o Environnement adapté aux conditions météorologiques.
  - o Aménagement intérieur.

**SERVICE DES CONSTRUCTIONS**

Novembre 2019

## Des besoins de mouvement à satisfaire

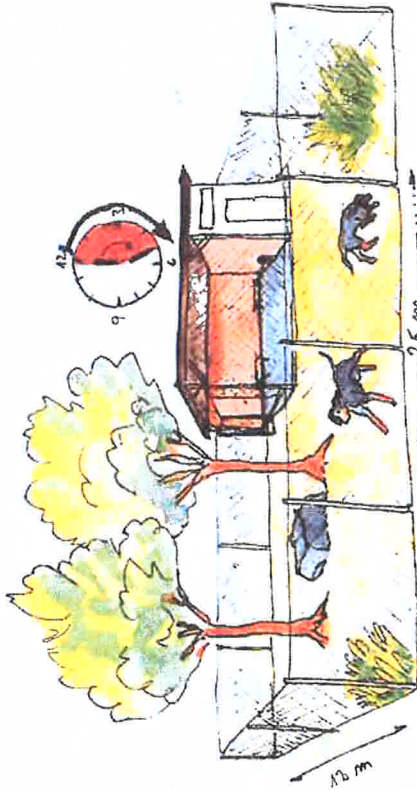
Les chiens doivent être sortis tous les jours en fonction de leurs besoins qui peuvent varier considérablement, notamment selon la race, l'âge ou encore l'état de santé de l'animal.



Promenade accompagnée d'au moins  
1 heure par jour

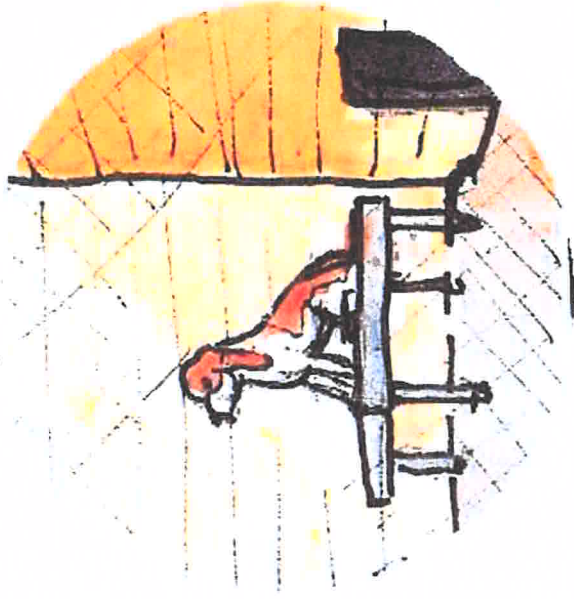
Une heure de promenade quotidienne doit impérativement être respectée.

Il peut être renoncé à cette sortie si les chiens peuvent se mouvoir en groupe dans un enclos enrichi pendant 5 heures. La surface minimale doit être d'au moins 300 m<sup>2</sup>.



Enclos permettant aux chiens de se mouvoir au minimum  
5 heures par jour

# La détention en chenil Directives cantonales



La loi fédérale sur la protection des animaux et son ordonnance d'application déterminent les exigences minimales à respecter lors de la détention d'un chien en chenil. Bien que certaines obligations semblent relativement évidentes (alimentation, soins des animaux, propreté des infrastructures, etc.), d'autres notions, plus générales, peuvent parfois être mal comprises. C'est précisément de cette situation qu'est née cette brochure explicative.

## Pour en savoir plus

Office vétérinaire cantonal, [ovet@admin.vs.ch](mailto:ovet@admin.vs.ch) ou 027 606 74 50

Office fédéral pour la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires (OSAV),  
[www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)

## Des dimensions minimales à respecter

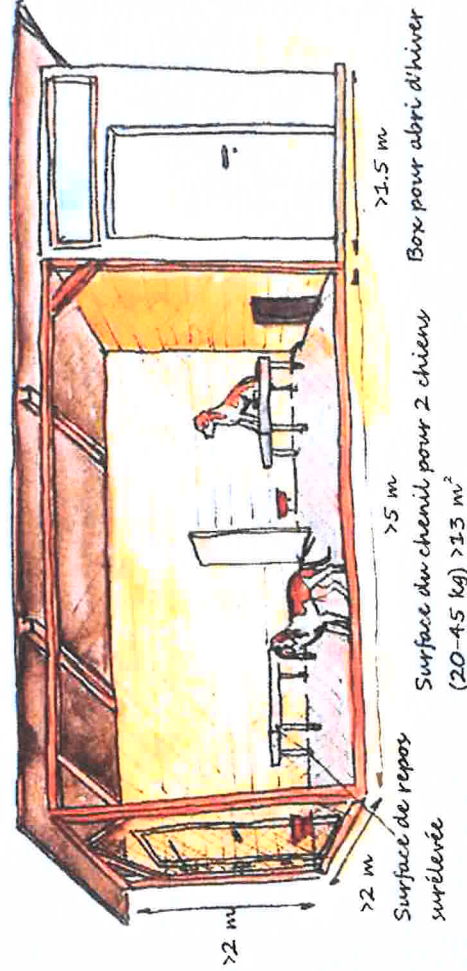
La surface minimale d'un chenil doit être calculée en fonction du nombre et du poids des chiens qui y sont détenus.

	Jusqu'à 20 kg	20 - 45 kg	Plus de 45 kg
<b>Hauteur</b>	180 cm	180 cm	180 cm
<b>Surface pour un chien</b>	6 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
<b>Surface pour deux chiens</b>	10 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
<b>Surface par chien supplémentaire</b>	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>

## Un environnement adapté aux conditions météorologiques extrêmes

Etant détenu en permanence à l'extérieur, le chien a besoin de davantage de protection lors de conditions météorologiques extrêmes telles que les fortes chaleurs, le froid, le vent ou encore la pluie et la neige. Pour ces motifs, le chenil doit être construit en respectant les exigences suivantes :

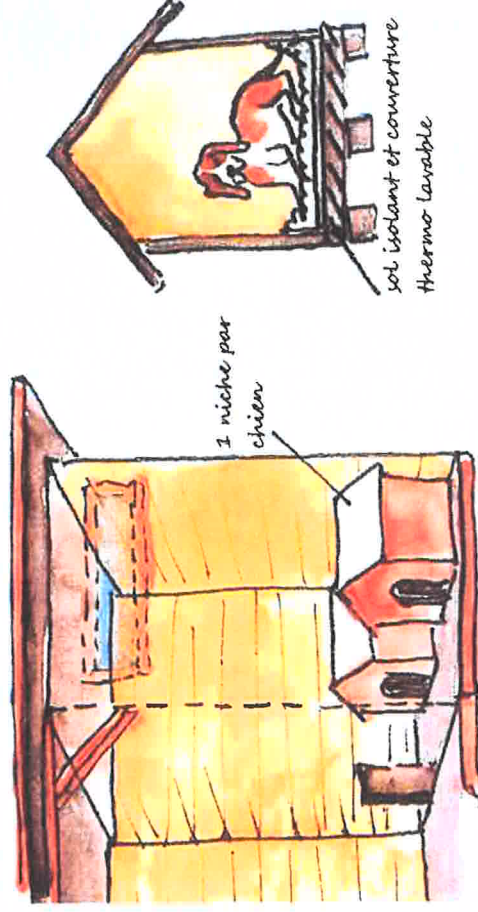
- 2 à 3 faces doivent être fermées en fonction de l'orientation dans le terrain.
- Une toiture supportant poids de la neige doit recouvrir l'intégralité de la surface minimale exigée.
- Les niches doivent être installées dans une partie entièrement close du chenil. La surface doit au moins correspondre au 1/3 de la surface minimale exigée. Il faut veiller à maintenir un éclairage naturel suffisant.



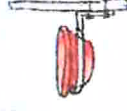
## Un chenil correctement aménagé

Afin de répondre aux besoins des chiens, différents aménagements sont indispensables :

- Une niche par chien. Le sol doit être recouvert d'une couche confortable et isolante (tapis ou matelas en vente dans tous les commerces spécialisés). Le propriétaire en possédera deux afin de pouvoir les changer pour les laver.



- Une surface de repos surélevée par chien (podium). Elle doit être installée dans la partie extérieure du chenil.
- Une gamelle d'eau. Elle doit être solidement fixée afin d'éviter qu'elle ne se renverse.
- Les chenils adjacents doivent être munis d'un écran permettant aux chiens de se retirer sans toutefois empêcher tout contact visuel.



## Des contacts sociaux à entretenir

Les chiens doivent avoir tous les jours des contacts suffisants avec les êtres humains et si possible avec d'autres chiens. Cela implique une certaine interaction entre le chien et son entourage (contacts auditifs, visuels et olfactifs).

Au cours de la journée, il est exigé un minimum de 5 heures de contacts sociaux avec un congénère ou un être humain, mais au moins une heure avec un être humain.